



## DEMANDE DE CRÉMATION ET PASSATION DE COMMANDE

### Défunt :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille : \_\_\_\_\_ Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ date du décès : \_\_\_\_\_

Lieu de sépulture/Administration du cimetière : \_\_\_\_\_

### Mandataire chargé de l'inhumation du défunt :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Degré de parenté : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

Rue/numéro de maison : \_\_\_\_\_

Code postal/Lieu : \_\_\_\_\_

Défunt âgé de plus de cinq ans \_\_\_\_\_

Frais administratifs liés au permis de crémation \_\_\_\_\_

2<sup>nd</sup> examen médical \_\_\_\_\_

Autres frais \_\_\_\_\_

Expédition de l'urne en République  
Fédérale d'Allemagne \_\_\_\_\_

Expédition de l'urne à l'étranger \_\_\_\_\_

Récupération de l'urne par l'institut  
de pompes funèbres \_\_\_\_\_

Réservation du funérarium avec cercueil/urne \_\_\_\_\_

Autres : \_\_\_\_\_

**Total ttc :** \_\_\_\_\_

Réservation cafétéria (sur demande),  
nombre de personnes : \_\_\_\_\_

Certificat médical précisant la cause du décès

Partie confidentielle  Partie non-confidentielle

Acte de décès/report  Permis d'inhumer

Accusé de réception de l'urne (date, signature) \_\_\_\_\_

Vereinigte Feuerbestattung Saar GmbH (VFS GmbH),  
Rathausstraße 24, 66333 Völklingen  
VK: téléphone 06898/13-8020, téléfax 06898/13-8027  
SB: téléphone 0681/905-4315, téléfax 0681/905-4325  
info@feuerbestattung-saar.de  
www.feuerbestattung-saar.de

**Pour information :** Selon article 31, 1<sup>er</sup> alinéa BestattG (loi allemande sur les inhumations, n.d.t.), la crémation peut avoir lieu, au plus tôt, 48 heures après le décès. Conformément à l'article 30, 3<sup>ème</sup> alinéa BestattG, le permis de crémation ne peut être délivré que sur présentation du **certificat médical précisant la cause du décès/de l'acte du décès, de l'attestation du se-cond examen médical** ainsi que de la **déclaration de volonté** stipulée par l'article 27 BestattG. Des objets de valeur (p. ex. montres, bagues, d'autres bijoux etc.) devront être retirés **avant le transport** au crématorium. La VFS décline toute responsabilité pour une éventuelle perte d'objets de valeur.

**Déclaration de volonté :** Je déclare que je n'ai pas connaissance d'une éventuelle déclaration de volonté du défunt sur le mode de son inhumation et, par la présente, décide que la dépouille soit crématisée conformément à l'article 27, 3<sup>ème</sup> alinéa BestattG.

**Procuration :** En tant que mandataire, je donne pouvoir à l'institut de pompes funèbres de faire inscrire, pour moi et en mon nom, la crémation, y compris tous les documents requis et, le cas échéant, de prendre réception de la facture de la crémation.

Date, Signature du mandataire, chargé de l'inhumation

L'adresse de facturation  pompes de funèbres  mandataire

**Transfert du droit d'appropriation :** Par la présente, je cède le **droit d'appropriation** (cf. article 958 BGB, code civil allemand, n.d.t.) d'éventuels résidus de crémation au crématorium, dans la mesure où le défunt n'a pas disposé autrement dans son testament. Je consens notamment qu'après la crémation, tous les métaux (obturations et couronnes dentaires), implants (articulations, vis, fixations, plaques, etc.) ainsi que d'autres composants métalliques du cercueil (clous, vis, ferrures, etc.) soient revalorisés selon les normes de la législation en vigueur en matière d'écologie (KrWG). Les recettes ainsi réalisées serviront, entre autres, soit à couvrir les frais d'entretien des tombes et sites classés monuments historiques, les cimetières, les sépultures militaires et monuments d'honneur ou funérariums et bâtiments, soit à financer des projets d'utilité publique.

Au cas où je ne céderais pas le droit d'appropriation des résidus de crémation au crématorium, je m'oblige à signer une déclaration explicite de la Vereinigte Feuerbestattung Saar GmbH, destinée à l'utilisation ultérieure des résidus de crémation, accompagnée du mandat de la demande de crémation. Celle-ci n'aura lieu qu'après cession du droit d'appropriation ou signature d'une déclaration explicite, en vue de l'utilisation ultérieure des résidus de crémation.

Signature du mandataire, chargé de l'inhumation

Tampon/signature de l'institut de pompes funèbres

Date de réception

## Déclaration en cas de non-cession du droit d'appropriation

### Procédé de crémation

La crémation de la dépouille d'un défunt, produit des résidus différents, à savoir :

- des objets de valeur et métalliques amovibles (prothèses, montres, bagues, colliers, bracelets, boucles d'oreilles) qui peuvent être retirés sans problème avant la crémation, respectivement lors de l'arrivée en case réfrigérée, ainsi que
- toutes sortes d'implants médicaux, restant après la crémation et le tri dans le broyeur à cendres (articulations, vis, fixations, plaques, etc.), prothèses dentaires (obturations et couronnes dentaires), implants et composants du cercueil (clous, vis, ferrures, etc.).

Durant le procédé de crémation, il y a une dégradation complète des substances organiques du corps humain à base de carbone. Etant donné la complexité des installations techniques d'un four crématoire, constitués de composants fixes et mobiles dans la section à haute température, ainsi que du broyeur à cendres et du système de remplissage des urnes, il peut y avoir des résidus de particules en métal (< 0,5 cm). Parfois, ces résidus ne sont évacués que lors d'une crémation ultérieure et peuvent, soit adhérer à la paroi intérieure du four crématoire, soit se mélanger à d'autres particules de métal ou de scorie. Une attribution univoque et complète à une crémation spécifique est techniquement impossible en raison du procédé de crémation et des contraintes techniques existant dans l'installation de crémation et au niveau du broyeur à cendres. Par contre, des objets métalliques de plus grande taille peuvent bien être attribués à un défunt spécifique. Toutefois, il est catégoriquement impossible de les broyer et de les mettre dans une urne.

Aux termes de l'article 958 BGB, les mandants chargés de l'inhumation ont un droit d'appropriation des résidus de crémation qui ne sont plus attachés aux résidus de la dépouille, sauf disposition testamentaire contraire du défunt.

**En règle générale, ce droit d'appropriation est cédé au crématorium. Le tri manuel et technique ainsi que la revalorisation écologique des résidus de crémation se font dans le respect de la loi sur le recyclage (KrWG). Les recettes en résultant sont destinées soit à couvrir les frais d'entretien des tombes et sites classés monuments historiques, les cimetières, les sépultures militaires et monuments d'honneur, funérariums et bâtiments, soit à financer des projets d'utilité publique.**

Sauf cession du droit d'appropriation au crématorium, le mandataire chargé de l'inhumation doit faire une déclaration sur l'utilisation ultérieure des résidus métalliques de la crémation, comme suit :

### Déclaration

Le/la soussigné/e, en tant que mandataire de l'inhumation, déclare qu'il/elle n'entend pas céder le droit d'appropriation au crématorium et que le défunt n'a pas non plus fait de disposition testamentaire en ce sens ; dès lors, je demande qu'après la crémation tous les résidus métalliques (obturations et couronnes dentaires, etc.), les implants médicaux (articulations, vis, fixations, plaques, etc.) ainsi que les autres composants métalliques du cercueil (clous, vis, ferrures, etc.) me soient partiellement ou intégralement restitués, soit pour mes besoins propres, soit pour être inhumés avec l'urne (dans la mesure du techniquement possible).

J'ai été informé/e qu'en vue du procédé de crémation et des contraintes techniques d'une installation/broyeur à cendres, une telle mesure, pour des raisons juridiques, n'est possible qu'après tri individuel en présence du mandataire ou d'un chargé de l'institut des pompes funèbres moyennant paiement d'avance d'une redevance (49,00 euros à l'heure actuelle).

Par ailleurs, je m'oblige à enlever dans la mesure du possible, personnellement ou par les soins de l'institut de pompes funèbres mandaté, les objets de valeur et métaux ne faisant pas partie intégrante de la dépouille mortelle (p. ex. montres, bagues, colliers, bracelets, boucles d'oreilles, prothèses dentaires, etc.) **avant la livraison** au crématorium. Ces objets de valeur peuvent être rajouté sur simple demande, séparément et ultérieurement dans l'urne, en présence du mandataire ou d'un chargé de l'institut de pompe funèbres.

**Le crématorium décline toutes responsabilités pour une perte éventuelle d'objets de valeur.**

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Signature du mandataire de l'inhumation